



REUNION DU BUREAU SYNDICAL

DU 15 MAI 2025

COMPTE-RENDU

Présents et excusés : Voir liste jointe.

Nombre de membres du Bureau : 15

Quorum : 8

Nombre de présents : 10

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 10

Participaient à la réunion :

- Mme TOURGON, Responsable administrative SBL,
- M. MIALON, Responsable technique du SBL.

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du bureau du 7 novembre 2024

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en bureau

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement conduite + branchements	Lempdes	Rue des Granges	SADE	184 285,80 €
Renouvellement conduite + branchements	Gerzat	Rue Louis Bourrat	EUROVIA	165 191,00 €

COMPETENCES :

3. EAU POTABLE : AVENANT ACCORD CADRE SBL-CAM

Afin de permettre à Clermont Auvergne Métropole de réaliser des travaux d'assainissement sur le territoire concerné, et notamment la réalisation des travaux sur l'avenue de la République à Cébazat, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre concernant Clermont Auvergne Métropole.

Les montants de l'accord-cadre sont modifiés dans l'acte modificatif n°1, comme suit :

Montant initiaux de l'accord-cadre :

Collectivités	Minimum HT/an	Maximum HT/an
SIAEP de la Basse Limagne	250 000,00 €	2 000 000,00 €
Clermont Auvergne Métropole	300 000,00 €	4 000 000,00 €

Montant modifiés :

Collectivités	Minimum HT/an	Maximum HT/an
SIAEP de la Basse Limagne	250 000,00 €	2 000 000,00 €
Clermont Auvergne Métropole	300 000,00 €	4 500 000,00 €

Montant de l'acte modificatif :

Pour Clermont Auvergne Métropole : Augmentation de 500 000 € HT du montant HT maximum pour chaque période de validité de l'accord-cadre.

Pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif : 12,5 %

Lors de la CAO du 17/04/2025, celle-ci a donné un avis favorable à la modification.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- De valider l'acte modificatif N°1 de l'accord cadre SBL-CAM

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES GENERALES :

4. Modification du règlement interne du Syndicat

Comme évoqué lors du dernier comité syndical, la commission Ad Hoc sera prochainement sollicitée pour travailler sur la modification du Règlement Intérieur du Syndicat.

Plusieurs points seront abordés :

POINT 1 : Représentation du SBL au sein de la SPL SEMERAP

En France, la législation permet à un élu, y compris le président d'une collectivité territoriale, de présider une Société Publique Locale (SPL). Cependant, cette situation peut soulever des questions de conflit d'intérêts, de transparence et d'éthique.

Voici quelques points à considérer :

1. **Cumul de mandats** : La loi française autorise les élus locaux à exercer des responsabilités au sein de structures comme les SPL, sous réserve de respecter les règles de cumul des mandats et des fonctions.
2. **Conflit d'intérêts** : Le Code général des collectivités territoriales et le Code pénal prévoient des dispositions pour prévenir les conflits d'intérêts. Un élu doit veiller à ne pas prendre part aux délibérations ou décisions où il a un intérêt personnel.
3. **Transparence et éthique** : Il est essentiel que l'élu fasse preuve de transparence et respecte les principes d'éthique. Il doit déclarer ses intérêts et s'abstenir de participer à des décisions qui pourraient le concerner directement.
4. **Contrôle et surveillance** : Des mécanismes de contrôle, comme les chambres régionales des comptes ou les commissions de déontologie, peuvent intervenir pour vérifier que les élus respectent bien les règles en matière de conflit d'intérêts.

En résumé, bien que la présidence ou la vice-présidence d'une SPL par un élu (Président de sa structure d'origine) soit légale, il est crucial de respecter les règles de déontologie et de transparence pour éviter tout conflit d'intérêts.

Afin d'éviter d'avoir ce double rôle entre les 2 structures il est proposé de modifier le règlement intérieur du SBL :

- ✓ OPTION 1 : Le Président du SBL ne peut pas siéger au Comité d'administration de la SPL SEMERAP. Cela permet au Président du SBL d'éviter tout conflits d'intérêt et de garder son indépendance vis-à-vis de la SPL SEMERAP
- ✓ OPTION 2 : Le Président du SBL peut siéger au comité d'administration de la SPL SEMERAP mais ne peut pas être Président ou Vice-Président de la SPL SEMERAP.

POINT 2 : Précisions au niveau du paragraphe concernant la CAO

En procédure adaptée, la consultation de la CAO n'est pas obligatoire. Elle peut être saisie **pour avis**, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

La consultation de CAO pour avis consultatifs peut être faite, par mail. Dans ce cas le rapport d'analyse des offres est adressé par mail aux membres de la CAO, afin que chacun puisse avoir un avis éclairé.

La confidentialité des échanges doit être assurée et la preuve écrite des avis doit être conservée par la collectivité.

En procédure formalisée, la CAO attribue les marchés les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur.

Pour les modifications de marché entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial, la CAO donne son avis. Dans ce cas, la consultation de CAO pour avis consultatifs peut être faite, par mail.

La confidentialité des échanges doit être assurée et la preuve écrite des avis doit être conservée par la collectivité.

Observations :

Monsieur le Président : le président du SBL ne doit pas être président ou vice-président de la Semerap, mais doit quand même siéger au Conseil d'Administration.

Par contre, il a changé d'avis par rapport à la présidence de la Semerap, et pense que le SBL doit revendiquer la présidence.

De même, il voudrait que le nombre d'administrateurs soit proportionnel à l'activité donnée à la société.

M. RUET : il sait que sa position est bien connue des membres du Bureau, notamment concernant la position de juge et partie du Président. Pour lui, le président ne devrait même pas être administrateur de la Semerap.

M. GRENET : la personne qui siégera au Conseil d'Administration sera face aux présidents des autres syndicats, donc il faut faire attention.

Monsieur le Président : en restant membre du Conseil d'Administration car il pourra donner sa position réelle face au CA, en toute impartialité. La voix de président du syndicat a quand même un poids au sein du CA.

M. RUET : il faut bien séparer les deux choses. Ce qui l'intéresse, c'est le suivi contractuel. Si le président n'est pas impliqué dans l'administration de la Semerap, il a plus de poids pour défendre les points du contrat. Cela peut aller jusqu'au Tribunal administratif. La ligne de conduite qu'il défend est par rapport à quelque chose de concret, qui est le contrat d'affermage. Il n'y a pas de raison d'y déroger. Il faut essayer de mettre le train sur les bons rails, et cela peut être positif aussi bien pour le SBL que pour Semerap.

M. BEAL : il est d'accord avec le principe de ne pas avoir le Président du SBL qui soit président ou vice-président de la Semerap.

Monsieur le Président : il est très satisfait des négociations menées par M. RUET sur l'avenant au contrat. On a fait un très bon avenant.

M. RUET : il serait bien que le directeur financier et/ou le directeur viennent présenter les chiffres en Bureau ou Comité.

Monsieur le Président : ça a été acté à la Semerap et ça devrait se faire rapidement. A long terme, il faudrait que les CARE soient présentés et validés par le CAC, puis présentés aux comités des syndicats.

M. BEAL : il y a 10 ans, le Président de la Semerap faisait ce qu'il voulait, et il n'y avait pas de gestion. Ça n'est plus le cas aujourd'hui.

M. DAUPHANT : il faut que le président du SBL soit au moins administrateur de la Semerap. Le calendrier de la décision pose problème, car on arrive à la fin de la mandature. On aurait peut-être dû le faire plus tôt ou laisser la nouvelle mandature le faire.
Concernant la clause de remboursement du trop-perçu, si on n'avait pas voulu verser cette somme, on aurait dû le faire tout de suite, et pas se faire rembourser par la suite, en plus du doute sur la légalité de la chose.

Monsieur le Président : Le trop-perçu ne concerne pas la totalité du remboursement, mais environ 50 %. Il y avait des sommes que Semerap devait rembourser, mais que l'on a échelonnées.

M. DAUPHANT : quand on parle des trop versés à Semerap, il faudrait enlever ces sommes.

M. BEAL : la Semerap ne voulait pas payer à la SUEZ ? Cela fait partie de leur contrat ou pas ? Ce qui le dérange c'est que ce soit le SBL qui est le client, et c'est le SBL qui vend l'eau aux usagers. Et c'est la Semerap qui prend ces décisions.

M. RUET : un contrat a une longueur (12 ans) donc il ne faut pas regarder le contrat année par année mais sur la longueur.
Le SBL vend l'eau mais elle a sollicité la Semerap pour faire la gestion.

M. DURIF : Le Président peut-il clarifier sa position ?

Monsieur le Président : quand il y a eu des difficultés à la Semerap et que le l'ancien PDG a été remercié, le nouveau Président a été seulement Président et non plus PDG. Le règlement Semerap a été modifié et désormais le Président de Semerap ne peut faire que 2 mandats et doit avoir moins de 70 ans au jour de son élection.

Jusqu'à-là, M. LEMERLE ne voulait pas que le président du SBL soit également président de la Semerap car il craignait la confusion et d'être taxé de favoritisme.

Mais aujourd'hui, il a changé d'avis sur cette question. Il souhaite que le SBL revendique la place de président de la Semerap, mais qu'elle ne soit pas confiée au président du SBL.

Pourquoi modifier notre règlement intérieur seulement aujourd'hui ? Cela fait longtemps qu'il y pense. Il aurait pu démissionner de sa place de VP de la Semerap. Cette position était parfois difficile à tenir, notamment en comité syndical. Il faut clarifier la situation.

Mme QUINTON : Concernant le calendrier, les élus actuels ont, du fait de leur expérience des 5 ans écoulés, une vision qui pourra aider la prochaine mandature, si on change le vote maintenant. Nous avons une vision globale des problèmes que cela engendre.

M. GRENET : de plus, ce qui est fait aujourd'hui, ils pourront le défaire par une nouvelle délibération, en fonction de leur propre expérience.

M. BEAL : la nouvelle mandature ne sera pas à même de prendre ce genre de décision dès sa mise en place, car elle n'aura pas la connaissance.

M. DURIF : la seule chose qui est sûre pour l'année prochaine, c'est la direction de la Semerap. Pour le reste, on ne sait pas. Il est d'accord pour qu'on le fasse maintenant, car pour la nouvelle mandature, il faut du temps pour connaître le fonctionnement (au moins deux ans).

M. DAUPHANT : il faut le passer le plus tôt possible, car cela fait moins dernier moment.

M. DURIF : on serait dans le cadre de l'option 2 ?

Mme QUINTON : un des problèmes est lié au nombre d'administrateurs, il faudrait qu'on en ait plus.

Monsieur le Président : c'est vrai mais cela ne dépend pas de nous. Ce serait à modifier dans les statuts de la Semerap, mais cela reviendra à la prochaine mandature.

M. DURIF : peut-on avoir les statuts de la SPL ? La minorité de blocage est à 33 % ? Oui.

Les délégués donnent leur avis concernant l'option à intégrer dans le nouveau règlement intérieur :

- Option 1 : 1 voix (M. Ruet)
- Option 2 : 9 voix

5. Fonctionnement du Comité suite à la désignation des suppléants

Le 10 mars 2025, le Syndicat a adressé un courrier à l'ensemble de ses membres pour leur demander de désigner autant de suppléants qu'ils avaient de titulaires pour chaque compétence transférée.

Lorsqu'il s'agit de communes, cela revient pour chacune à désigner deux suppléants par compétence.

Pour les EPCI, il a été demandé de nous faire parvenir une liste numérotée de suppléants.

Concrètement, lors des prochains comités syndicaux, nous convoquerons l'ensemble des délégués, titulaires et suppléants.

Au sein de chaque EPCI, en cas d'absences de certains titulaires, nous prendrons les voix des suppléants dans l'ordre de la liste.

Exemple :

Comité syndical fictif avec un EPCI qui aurait 5 titulaires et 5 suppléants, dont la présence est indiquée dans le tableau ci-dessous :

TITULAIRES	
NOM	Présence
A	non
B	oui
C	oui
D	non
E	non

SUPPLEANTS		
N°	NOM	Présence
1	F	oui
2	G	oui
3	H	non
4	I	oui
5	J	oui

Dans ce cas, vont voter :

- **B et C** en tant que titulaires.
- **F, G et I**, en remplacement de A, D et E (J ne votera pas, malgré sa présence au comité).

Observations :

Il faudrait regarder la possibilité d'investir dans des boitiers pour vote électronique (marque « engage »).

Ou utiliser des cartons.

6. Remerciements et programme des associations subventionnées

Au mois de mars, le Comité a renouvelé sa subvention annuelle aux associations H2O sans frontières et ALJED.

Nous avons reçu de la part de ces deux associations des remerciements et quelques informations sur le programme d'actions de l'année 2025.

Vous trouverez les éléments ci-après.

Observation :

Mme QUINTON : il faudrait mettre un article d'information sur notre site internet. Elle demande à la vice-présidente en charge de la communication de voir si c'est possible.

H2O sans frontières/ un grand merci de votre appui.



jpwh2o@gmail.com
À siaep.basse-limagne@wanadoo.fr

↳ Répondre ↳ Répondre à tous → Transférer ⋮

lun. 21/04/2025 16:34

Monsieur le président et toute l'équipe du SIEP Basse Limagne,

Nous vous remercions vivement de votre partenariat à nos actions dans le cadre de l'Eau bien commun.

Votre financement sera dédié :

- A nos actions de sensibilisation auprès des scolaires de notre académie
- A des réfections et mise en place de forages au sein d'écoles de communes rurales d'Afrique de l'Ouest dépourvues d'eau potable.

Bien cordialement à toutes et tous

jp Wauquier (président H2O sans frontières)

ALJEED

ASSOCIATION JOSEPH ELOI

SMEA de Basse Limagne
112, Rue des Fours à Chaux
63350 JOZE

Montmorin le 05/05/2025

Objet : **REMERCIEMENTS**

A l'attention de :

Monsieur Le Président
Monsieur Le Vice-Président
Madame La Responsable Administrative
Mesdames Messieurs les délégués du SBL

Bonjour !

Au moment où j'écris ce message, je ne peux vous décrire la teneur de ma joie face à l'attribution de cette troisième subvention. Ce nouveau geste de confiance, nous conforte dans notre mission et renforce notre volonté à contribuer à rendre ce monde meilleur.

Grâce à vous, plus d'un millier de personnes ont vu leur rêve jadis inatteignable, se transformer en douce réalité quotidienne : boire une eau POTABLE, une eau PURE ! Alors, encore une fois mille mercis.

Nous pouvons d'ores et déjà partager avec vous les éléments de bilan et de résultats suivants :

1- Point sur les subventions reçues :

2023 : attribution de la première subvention : montant 10000€

2024 : deuxième subvention : montant 10000€

2025 : troisième subvention : montant 10000€

Chez Elisabeth et Olivier MALEZIEUX
Les Plaines – 6 Route de Fayet – 63160 Montmorin
Téléphones : 06 31 77 64 93 / 09 53 16 16 17

2- Voici les résultats obtenus :

Subvention 2023 et 2024 : 3 forages installés à :

- **BIKOKO 2.** *L'année 2023 ayant été une année majoritairement pluvieuse, les travaux n'ont été réalisés qu'en janvier 2024 avec la subvention 2023.*
- **BIKOGO 3 :** *réalisation de l'équipement en 2024 grâce à la subvention de 2024.*
- **Orphelinat de NKOMETOU :** *réalisation en 2024 grâce aux économies réalisées sur les deux subventions 2023 et 2024, suite à des négociations efficacement menées par notre équipe sur place.*
- **Pour l'ensemble des bénéficiaires :**
 - Une eau potable désormais en permanence à disposition
 - Amélioration de la santé, en particulier pour les enfants
 - Les processus de pérennisation des forages (*responsables d'ouvrages, responsables de maintenance, cotisation modeste et participation des populations à l'entretien, sensibilisation en continu des populations au maintien de la qualité de l'eau*) sont installés et renforcés au fil du temps.

NB : des vidéos de nos actions peuvent être visionnées en cliquant sur ces liens. Voir Annexe. Vous y trouverez les playlists des différents forages.

3- Prévisions d'utilisation de la subvention 2025:

- **Installation d'un forage au village BILIK ÉLEGA.** Un village situé à 67 km de Yaoundé. Population d'utilisateurs estimée à 214 personnes au minimum. Les villages environnants n'ayant pas de forage.

NB : Nous rencontrerons le chef du village de BILIK ELEGA et les populations le 14 juin prochain.

- Les économies éventuelles sur cette subvention serviront à engager **des travaux d'assainissement autour du forage de BIKOGO 1.** Un RV pour une visite sur place est déjà pris pour le 9 juin prochain.

Pour terminer, nous reviendrons avec fougue, une fois de retour en France, en parler de vive voix avec vous, à une date à votre convenance.

Respectueusement.

Elisabeth MALEZIEUX-MBANA
La Présidente

Chez Elisabeth et Olivier MALEZIEUX
Les Plaines – 6 Route de Fayet – 63160 Montmorin
Téléphones : 06 31 77 64 93 / 09 53 16 16 17

ANNEXE

Liens vers les playlits Youtube

1-- A voir en priorité, si vous disposez de peu de temps :

Contexte du forage de l'orphelinat de NKOMETOU

<https://www.youtube.com/watch?v=DIsQhmys-o8&list=PLhRwbQIB0P0jIB9dVQE-M9vF3Qe0gys5i&index=1>

Cérémonie de sensibilisation et d'inauguration du forage pour l'école publique de BIKOGO

<https://www.youtube.com/watch?v=A67WIKOaXFs&t=5s>

...

Prévisualiser la vidéo YouTube Le contexte de l'orphelinat "NDAKO YA BANA - La maison des enfants" de NKOMETOU.



Chez Elisabeth et Olivier MALEZIEUX
Les Plaines – 6 Route de Fayet – 63160 Montmorin
Téléphones : 06 31 77 64 93 / 09 53 16 16 17

Prévisualiser la vidéo YouTube Préparation forage école publique de BIKOGO (Cameroun), avec Mr. Ambassa, Responsable désigné pour ce forage.



Prévisualiser la vidéo YouTube Interview de M.Christophe Otomo, Responsable designé par la collectivité - Préparation du forage de BIKOGO 2



Prévisualiser la vidéo YouTube Cérémonie de sensibilisation et inauguration du forage de BIKOGO - Ecole publique



**Chez Elisabeth et Olivier MALEZIEUX
Les Plaines – 6 Route de Fayet – 63160 Montmorin
Téléphones : 06 31 77 64 93 / 09 53 16 16 17**

2 -- Autres vidéos

Forage orphelinat NKOMETOU

<https://www.youtube.com/watch?v=DisQhmys-o8&list=PLhRwbQIB0P0jIB9dVQE-M9vF3Qe0gys5j>

Forage école publique de BIKOGO

https://www.youtube.com/watch?v=Js7AEa7Ek_8&list=PLhRwbQIB0P0gr6nvJTno06RPFswkFWJ5i

FORAGE DE BIKOGO 2

https://www.youtube.com/watch?v=kaOFMEIO_uY&list=PLhRwbQIB0P0iJMTK1uxZ9hIVuH3xyht7

Chez Elisabeth et Olivier MALEZIEUX
Les Plaines – 6 Route de Fayet – 63160 Montmorin
Téléphones : 06 31 77 64 93 / 09 53 16 16 17

**Bon voyage à travers ces séquences
de vie!**

Chez Elisabeth et Olivier MALEZIEUX
Les Plaines – 6 Route de Fayet – 63160 Montmorin
Téléphones : 06 31 77 64 93 / 09 53 16 16 17

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur la télérelève** : le syndicat vient de lancer une expérience sur Aulnat avec l'installation d'un concentrateur sur un bâtiment d'Auvergne Habitat pour pouvoir récupérer toute la relève des compteurs alentours. Le but serait de généraliser cette solution à tout le syndicat. Le concentrateur relève 1700 compteurs sur 1400 abonnés. Il faut faire le tri des compteurs à nous. On est en discussion avec le SBA pour pouvoir l'étendre à tous le territoire. Le plus cher ce sont les concentrateurs donc on ne les mettrait que sur les communes à forte densité.

Les fabricants ont des logiciels pour pouvoir avoir le suivi journalier de sa consommation.

On utilisera une solution compatible avec nos têtes émettrices posées sur nos compteurs.

M. MIALON : Le SBL achète les concentrateurs posés en fixe, et d'autres qui seraient installés sur des véhicules du SBA.

M. BEAL : en cas de problème, combien cela va coûter ?

M. RUET : c'est la différence entre télérelève et radiorelève. Il n'y a plus de véhicule qui doit passer à proximité des compteurs. La Semerap peut importer les données depuis le bureau. En cas de problème, on pourra toujours aller sur place pour faire le relevé. C'est la même chose que GRDF.

M. MIALON : si on fait ça, tous les usagers du SBL ne seront pas traités de la même manière (en fonction de la fréquence de passage du SBA, et du circuit, et des points d'apport volontaire).

- **L'ancienne loi Barnier a été votée par les députés**. Il n'y a plus d'obligation pour les EPCI de prendre la compétence au 1^{er} janvier 2026, pour celles qui ne l'ont pas déjà. Cela pose des questions : on a déposé une plainte au Tribunal administratif par rapport au refus d'adhésion de Lempty par le préfet. Que fait-on ? Est-ce qu'on revient vers les communes pour avoir leur position sur le transfert de la compétence assainissement collectif au SBL ?

M. BEAL : Lempty présente un caractère d'urgence car depuis 2021, il y a eu le lancement de la 2^{ème} étude. La communauté de communes a fait perdre du temps. Aujourd'hui, la commune ne peut rien faire.

M. DURIF : la communauté de communes fait le forcing pour essayer de faire adhérer les communes. Et avec l'arrivée de leur responsable sur cette compétence, cela a fait basculer plusieurs communes, qui souhaitent désormais leur confier la compétence.

M. RUET : cela a un caractère libérateur des communes. Si Lempty vote pour un rattachement au SBL, rien de devrait l'empêcher.

- **M. DURIF** : est-ce qu'avant la fin du mandat, on pourra voir où en est la turbine ?

Monsieur le Président : on voudrait même faire une inauguration, peut-être en septembre-octobre.

M. MIALON : le chantier est presque fini. On fait les premiers tests dans 3 semaines. Le dernier problème, qui devrait prendre plus de temps, est le raccordement Enedis.

- **Mme QUINTON** : elle souhaite informer les membres du Bureau que les agents du SBL et du syndicat voisin de Morge et Chambaron ont reçu **une formation SST (Sauvetage Secourisme du Travail) de 2 jours**. Une autre formation va être proposée prochainement sur la manipulation des extincteurs.
- **M. DAUPHANT** : **fait le vœu que les relations avec le Syndicat de Plaine de Riom s'améliorent**, et que le SBL fasse le 1^{er} pas, pour ne pas prendre des abonnés en otage sur les questions qui vont arriver, notamment l'entretien des infrastructures. Il sait que le Président a l'intelligence nécessaire pour arranger les choses et que le SBL sortirait grandi de retendre la main au Syndicat de Plaine de Riom pour les relations futures.

Monsieur le Président : il a justement reçu un courrier ce matin, et une réponse sera faite sans polémique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Procès-verbal adopté lors de la réunion du bureau syndical du ...04/09/2025.....

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le ...04/09/2025.....

Le président,

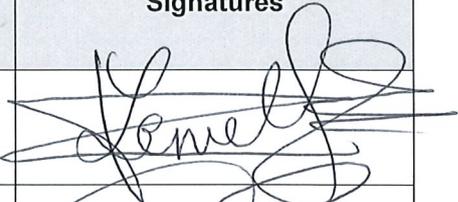
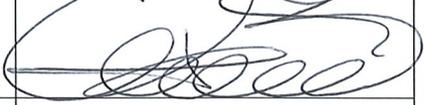
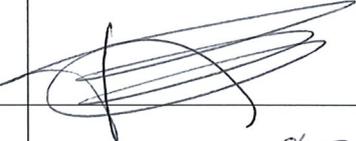


Le secrétaire de séance,



REUNION DE BUREAU DU 15 MAI 2025

Liste des Présents

Nom des Membres du Bureau	Signatures
M. René LEMERLE, Président (Billom Communauté)	
M. Guillaume DAUPHANT, Vice-Président (Plaine Limagne et Luzillat)	
M. Alain BOUCHERAS, Vice-Président (Entre Dore et Allier)	Excuse
Mme. Nicole NENOT, Vice-Président (Chauriat)	
M. Gérard LANGLAIS, Vice-Présidente (Riom Limagne et Volcans)	
M. Jean-Pierre RUET, Vice-Présidente (Clermont Auvergne Métropole)	
Mme. Amalia QUINTON, Secrétaire (Vertaizon)	
M. Roland DURIF, Membre (Entre Dore et Allier)	
M. Daniel DUMAS, Membre (Billom)	Excuse
M. Philippe BEAL, Membre (Entre Dore et Allier)	
Mme Agathe DEMAS, Membre (Riom Limagne et Volcans)	
M. Jean-Louis RAMOS, Membre (Vertaizon)	Excuse
M. Roland GRENET, Membre (Riom Limagne et Volcans)	
M. François CARMIER, Membre (Clermont Auvergne Métropole)	
Mme Régine LANDREVIE, Membre (Clermont Auvergne Métropole)	Excuse